Docusign Envelope ID: CB5E89B4-F11D-8B46-828D-8DF79AAD51E3

ACL DEVELOPMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 3 396 000 euros
Siège social : 118, chemin des Granges, Le Bouchat – 69440 CHAUSSAN
493 504 765 RCS LYON

(Ci-après, la « **Société** »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2026

LES SOUSSIGNES :

Madame Géraldine PERRIN détenant en pleine propriété…… 100 parts sociales

Monsieur Laurent PERRIN détenant en pleine propriété3 395 900 parts sociales

Détenant ensemble 3 396 000 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la Société désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

I. Après avoir pris connaissance que :

La société ACL DEVELOPMENT, société à responsabilité limitée au capital de 3 396 000 euros, dont le siège social est situé 118, chemin des Granges, Le Bouchat – 69440 CHAUSSAN et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 493 504 765 a été créé le 19 décembre 2006 avec comme associés fondateurs Monsieur Laurent PERRIN et Madame Géraldine PERRIN.

Par acte du 02 février 2007, une augmentation de capital social de 3.395.000 euros par apport en nature a été effectué modifiant ainsi les statuts de la Société.

À la suite de l'augmentation de capital intégralement souscrite par Monsieur Laurent PERRIN, une erreur matérielle a été commise lors de la modification corrélative des statuts : le nom de Madame Géraldine PERRIN, associée fondatrice de la Société, a été remplacé à tort par celui de Madame Valérie AZNAR. Or, ainsi qu'il ressort des statuts constitutifs, Madame Géraldine PERRIN est bien associée de la Société. Cette dénomination erronée a été reprise dans l'ensemble des versions successives des statuts et n'a jamais été rectifiée depuis.

II. Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Constatation d'une erreur matérielle et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: CB5E89B4-F11D-8B46-828D-8DF79AAD51E3

PREMIERE DECISION

(Constatation d'une erreur matérielle et modification corrélative des statuts)

Les Associés,

Après avoir constaté, que l'article 8 des statuts comportait une erreur matérielle sur la répartition du capital de la Société, en indiquant le mauvais nom concernant l'associée fondatrice ne participant pas à l'augmentation de capital, décide, à l'unanimité, de corriger ledit article qui sera désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

« *Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :*

à Madame Géraldine Perrin, cent parts sociales, ci 100 parts numérotées de 1 à 100
à Monsieur Laurent Perrin, neuf cents parts sociales, ci 3.395.900 parts numérotées 101 à 3.396.000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3.396.000 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SECONDE DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

La collectivité des associés donne, à l'unanimité, tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé électroniquement par le procédé de signature électronique DocuSign.

* * *

Signé par :
892D7829DE4C4AD...

Madame Géraldine PERRIN

Signé par :
1EB3AF76A3554C0...

Monsieur Laurent PERRIN